

Modifications des contrats Elia: Contrat ARP – Etat des lieux Contrat d'accès – Présentation

Users' Group Plenier

02/07/2015

Contrat ARP – Etat des lieux

Etat des lieux – Modifications Contrat ARP

Consultation formelle en cours : 29/6 – 28/7

- Page web Elia
- Information dans Elia News (07/2015)
- E-mails vers ARP & Users' Group

Présentation en Users' Group : 2/7

Liens vers documents

- Contrat avec TC : http://www.elia.be/~media/files/Elia/users-group/20150629_MasterARP-FR_DOCUMENT-CONSULTATION_2015.pdf
- Note explicative : http://www.elia.be/~media/files/Elia/users-group/20150629_Note-consultation-UG_FR.pdf

Trajet informel : Avril - Juin

Users' Group & FORBEG

Trajet formel

29/6 – 28/7: Consultation sur les modifications du contrat ARP

29/7 – 10/8: finalisation des modifications, sur base des résultats de la consultation

Trajet d'approbation avec FORBEG

10/08: Demande d'approbation formelle des modifications du contrat ARP, auprès des régulateurs

08/09: Décision de la CREG (30jours)

08/10: Décisions VREG/CWaPE (60jours)

Communication et entrée en vigueur

12/10 – 30/10 : Communication vers les ARPs + délai contractuel d'entrée en vigueur des modifications après communication aux ARPs

1/11/2015 : entrée en vigueur des modifications du contrat ARP

Contrat d'accès – Présentation des modifications

Propositions d'adaptations: 2 drivers

- **Driver administratif**

- Relations entre l'utilisateur du réseau et les détenteur d'accès/ARP
- Révision de la procédure de désignation des détenteur d'accès/ARP
- Divers

- **Driver tarifaire**

- Contexte : principes de la nouvelle structure tarifaire
- Les propositions (par thèmes)
- Modalités opérationnelles : les annexes

Driver administratif

I. Relation UR – ACH: Clarifications des concepts

Lien Détenteur d'accès (Access Contract Holder, ACH) – Utilisateur du réseau (UR)

- UR peut signer un contrat d'accès (= son propre ACH)
- UR peut désigner un ACH pour un/plusieurs de ses points d'accès (via annexe 2)
- ACH (si \neq UR) informe l'UR des droits & obligations qui peuvent être imposés à l'UR (désignation ACH ; sinon UR = ACH ou risque de déclenchement)
- UR est informé du choix de l'ARP par l'ACH

Durée du Point d'accès

- L'existence du Point d'accès = "durée indéterminée"
- Désignation ACH
 - Quand ACH = UR: pas de durée de validité
 - Quand ACH \neq UR: désignation pour une durée déterminée + renouvellement possible de la désignation/modification de la durée de désignation + mandat possible

Mandat UR à l'ACH

- Mandat conféré par UR : ACH gère seul les procédures administratives (désignation, renouvellement, modification de la durée de désignation)
- Reformulé : pendant la durée de la désignation + caractère révocable => UR gagne en maîtrise du choix de l'ARP, s'il le désire

Modifications : Articles 1, 2, 8 et 11; Annexes 2 et 12

I. Relation UR – ARP: Clarifications des concepts

UR est remis au centre de la relation d'accès

- ACH informe l'UR des droits & obligations qui peuvent être imposés à l'UR (désignation ARP; sinon ACH = ARP ou risque de déclenchement)
- UR est informé du choix de l'ARP par l'ACH
 - Principe confirmé pour toutes les désignations d'ARP
 - Comment ? Mise en oeuvre opérationnelle via Customer Hub
 - Information disponible individualisée par UR et par ARP (via écran web)
 - Annexes 3 à 3Ter, 9, 10, 11: document PDF actuel => information via écran web

Mandat ACH à l'ARP

- Mandat conféré par ACH: ARP gère seul les procédures administratives (désignation, renouvellement, modification de la durée de désignation)
- Reformulé: pendant la durée de la désignation + caractère révocable => gain en maîtrise du choix de l'ARP

Modifications : Articles 2, 9, 10; Annexes 3 et 13

II. Révision de la procédure de désignation ACH/ARP: Pourquoi ?

→ Pragmatisme

- Rush de fin d'année pour tous
 - Contractualisation de la fourniture // désignation ACH et ARP
 - UR avec des unités CIPU (délai d'implémentation encore plus long)
 - Régime simple, facile, tenant compte de la réalité commerciale
- Évolution des moyens (fax ~> "paperless") et vers plateforme IT Elia (Customer Hub)
 - Processus à linéariser
 - Canevas/texte des annexes à simplifier
- Connaissance minimum du contrat d'accès par l'UR

→ Simplification

- Procédures simples pour tous : actuellement trop d'étapes – trop tard – trop complexe
- Limitation des 'cycles' de signatures

→ Cohérence

- Procédures identiques entre désignations/renouvellements ACH/ARP
- Durée minimale de désignation d'un ACH et/ou d'un ARP

II. Révision de la procédure de désignation ACH/ARP: Principes

Procédure de désignation ACH/ARP => 2 processus

- Modalités de désignation (procédure simple)
- Procédure de renouvellement de la désignation ('procédure 90 jours')

Procédure de renouvellement de la désignation ACH/ARP

- Pas d'ACH/ARP désigné => Retour au principe 'UR = ACH' (condition: information correcte et suffisante de l'UR)
- Objectif : reporter l'ultime recours (déclenchement du point d'accès)
- Conditions : Connaissance du contrat d'accès par UR; Connaissance (minimale) du contrat ARP (+ lien avec suspension ARP)

Impact textuel

- Toutes les règles dans le contrat (définitions, droits et obligations, modalités...)
- Règles dans les annexes => dans le contrat + clarifiées
- Texte des annexes : simplifié, limité au contenu administratif

Modifications : Art. 8 à 11, 16.5 ; Annexes 2, 3bis à 3ter, 14bis

II. Révision de la procédure de renouvellement ACH/ARP: schéma “procédure 90 jours”

Actuel: 90j → 30j → 20j → 10j → 0j

→ 90j → 45j → 10j sans unité CIPU

→ 90j → 45j → 30j CIPU (30j à confirmer)

→ À partir de 45j => réactivation/conclusion du contrat d'accès de l'UR (à signer 20j) + garantie financière (10j ; cash deposit possible en attendant la garantie bancaire) + désignation ARP (10j / 30j avec CIPU)

- ✓ Moins d'étapes: simplification de la “procédure 90 jours”
- ✓ « UR-centric » : information plus rapide et (1^{er}) responsable
- ✓ Objectif atteint : limiter les cas de déclenchements (si pas ACH/ARP en fin de délai)
- ✓ Procédure par mail et courrier (aisé, rapide)
- ✓ 1 seul circuit – par scan – intégration à terme dans une plate-forme IT
 - Annexe 2 : Elia → UR [→ ACH] → Elia → GU & ACH
 - Annexe 3 : Elia → ACH → ARP & fourn. → Elia → ACH, ARP & fourn.

II. Révision de la procédure de désignation ACH & ARP: impacts textuels

Articles réorganisés

Article 8: désignation ARP

Article 9: désignation ACH

Article 10: Ajout Points d'accès (procédure de switching), modification durée de validité des Points d'accès

Article 11: Modification de la durée de désignation de l'ARP



Article 8: désignation ACH

Article 9: modification ou renouvellement désignation ACH, en ce compris l'ajout de Points d'accès

Article 10: désignation ARP

Article 11: Modification ou renouvellement de la désignation du ou des ARP

Révision des annexes 2 & 3

➔ Allègement du texte

➔ Identification de qui doit remplir quel champ, du caractère CIPU, ...

III. Divers

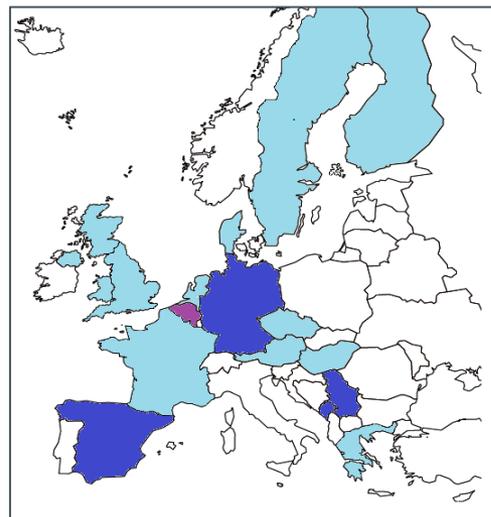
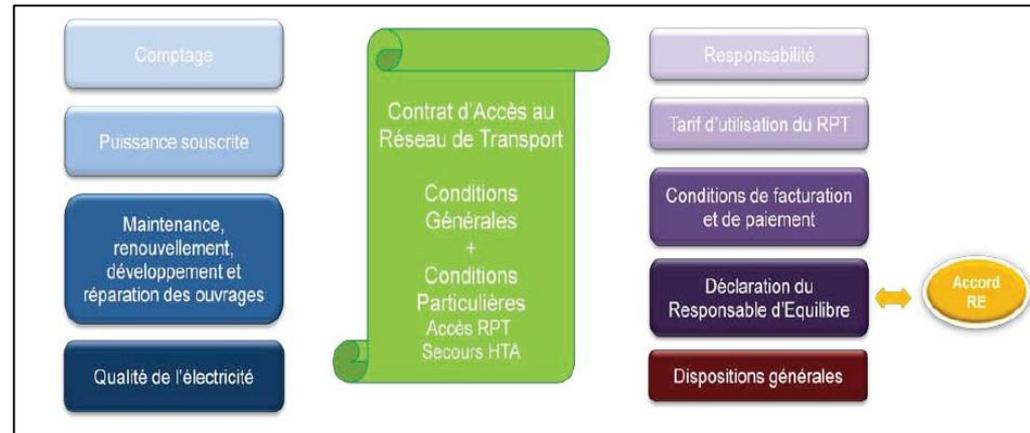
- Article 1 - Définitions légèrement adaptées : 'Décret', 'Demandeur d'accès', 'Utilisateur du Réseau' ; Nouvelle définition 'Point d'Injection et de Prélèvement'
- Article 5 - Confidentialité: autres TSO => élargi pour refléter les contrats et accords entre GRs (organes de coordination entre GRs ou entités sous-traitantes)
- Article 6 : référence aux services de médiation/conciliation et d'arbitrage
- Article 7 - Notion force majeure : généraliser la notion, pour convenir à toutes législations régionales
- Article 12 - Durée: condition suspensive de la garantie financière
- Article 15 - Tarifs : nouvelles références (MT et loi électricité)
- Article 19 - Assurances : simplification du texte
- Article 21 - Approbation du contrat : élargir aux régulateurs concernés (idem propositions de modifications au contrat ARP)
- Annexe 1 - Société à facturer : aligner sur la pratique
- Annexes 3 à 3ter - Désignation du fournisseur => communication des données du fournisseur
- Annexe 8 - Montants pour les raccordements: abrogée
- Annexe 14 - CDS : clarifications (timings de communication des données ; submetering SDR)

Notion de détenteur d'accès – Evolutions

Évolutions du marché et des acteurs : règles établies en 2007 => contrat à revoir

- Retour d'expérience
- Réflexions autour du rôle de détenteur d'accès
 - Augmentation du nombre d'UR étant leur propre détenteur d'accès
 - Rôle ACH moins important avec suppression des souscriptions
 - UR plus actifs sur le marché
- Autres approches (processus contractuel RTE)

Opportunité : profiter de la révision du contrat



Definition of question	
Access holder	Refers to a specific market role for holding the access, in the framework of an access contract
Definition of answer	
Missing data	
Grid user	Access holder is the grid user (and not an intermediary) The access contract can cover only this grid user access points
Various access holder	Access holder can be the grid user or a market player other than the grid user (an intermediary) The access contract can cover only this grid user access points
Global access contract (BE)	Access holder can be the grid user or a market player other than the grid user (an intermediary) The access contract can cover several grid users' access points if the market player is the access holder

Vers une évolution du rôle de Détenteur d'accès?

Évolution possible vers :

→ Tout Grid User (GU) est signataire d'un contrat d'accès, quitte à ce qu'il désigne un détenteur d'accès (ACH) pour un ou plusieurs de ses points d'accès?

- Le contrat peut être « vide » mais il est activable plus rapidement

→ Tout GU est son propre ACH?

- Les principales tâches résiduelles:
 - Désignation de l'ARP
 - Facturation et paiement (+ garantie financière)

À discuter

Driver tarifaire

Contexte : Principes de la nouvelle structure tarifaire

1. **Output based:** structure tarifaire doit refléter les services offerts aux utilisateurs de réseau et non les coûts supportés par Elia
2. **Transparent:** tarifs et vecteurs tarifaires sur lesquels ils reposent intuitifs et facilement compréhensibles
3. **Simplicité:** nombre de tarifs substantiellement réduit

MT provisoire actuelle

- 1. Tarifs de raccordement au réseau**
- 2. Tarifs d'utilisation du réseau**
 1. Tarifs de la puissance souscrite pour le prélèvement
 2. Tarifs de la puissance complémentaire pour le prélèvement
 3. Tarifs de la gestion du système pour l'injection et le prélèvement
 4. Tarifs d'utilisation du réseau pour l'injection
- 3. Tarifs des services auxiliaires**
 1. Tarif pour la réservation du réglage primaire de la fréquence, la réservation du réglage secondaire de l'équilibre au sein de la zone de réglage belge, la réservation de la réserve tertiaire et le service de black-start ;
 2. Tarif du réglage de la tension et de la puissance réactive ;
 3. Tarif de la gestion des congestions
 4. Tarif de la compensation des pertes d'énergie active dans le réseau
- 4. Tarifs pour le maintien et la restauration de l'équilibre individuel des ARP**
- 5. Tarifs pour taxes, surcharges et les obligations de service public**



Nouvelle MT

- 1. Tarifs de raccordement au réseau**
- 2. Tarifs pour la gestion de l'infrastructure réseau**
 1. Pointe mensuelle
 2. Pointe annuelle
 3. Puissance mise à disposition
- 3. Tarifs pour la gestion du système**
 1. Services système
 2. Pertes
 3. Energie réactive complémentaire
- 4. Tarifs pour l'intégration du marché**
- 5. Tarifs pour le maintien et la restauration de l'équilibre individuel des ARP**
- 6. Tarifs pour taxes, surcharges et les obligations de service public**

Modifications tarifaires dans le contrat d'accès: Drivers & Impact

Drivers

- Principes et règles: dans la Méthodologie tarifaire de la CREG
- Détails opérationnels: dans le dossier tarifaire déposé le 30/6 à la CREG (voir feedback consultation sur les éléments déterminants des tarifs)

Impacts

- Energie/Puissance brute limitée => Energie/Puissance nette (Art. 1; Annexe 15)
- Types de points d'accès (Art. 1; Annexe 2)
- Niveau d'infrastructure (Annexe 2)
- Souscription obligatoire de puissance pour l'accès au réseau: supprimée (Art.14 ancien, 16.4, 20 ; Annexes 1, 2, 4, 5, 6, 12, 13 et 15)
- Pointes mensuelle et annuelle de puissance (Art. 1, 14 nouveau; Annexe 15)
- Puissance de raccordement => Puissance mise à disposition (Art. 1, Art. 14 nouveau: principes et modalités opérationnelles; Annexe 15)

Energie/Puissance nette

Energie/Puissance brute limitée: notion supprimée => Energie/ Puissance nette

Impacts :

- Article 1: définitions supprimées ('Energie brute limitée injectée/prélevée', Puissance brute limitée injectée/prélevée')
- Annexe 15: notions utilisées pour la facturation des tarifs d'accès

Types de points d'accès

Impacts:

- Article 1: nouvelles définitions ('Point d'accès Principal', 'Point d'accès Complémentaire')
- Annexe 2: caractéristique à définir pour chaque Point d'accès (impact tarifaire)

Puissance Mise à Disposition

‘Puissance Mise à Disposition’ **remplace** la ‘Puissance de Raccordement’

Impacts

- Article 1: nouvelles définitions (‘Puissance Mise à Disposition’, ‘Point d’accès Principal’, ‘Point d’accès Complémentaire’); définitions modifiées (‘Registre des Points d’accès’)
- Nouvel Article 14 : principes pour fixer la Puissance Mise à Disposition; modalités opérationnelles pour modifier la Puissance Mise à Disposition; sanctions en cas de dépassement de la Puissance Mise à Disposition
- Annexe 15: notion utilisée pour la facturation des tarifs d’accès

Souscription obligatoire de puissance pour l’accès au réseau

Procédure de souscription supprimée

Impacts : Article 14 ancien supprimé, 16.4 et 20: § supprimés; Annexes 1, 2, 5, 6, 12, 13 et 15: toutes références aux souscriptions supprimées; Annexe 4 supprimée

Niveau d'infrastructure

Révision des groupes de clients: 'Niveau de tension contractuel' (CVL) => 'Niveau d'infrastructure'

Impacts : Annexe 2 : adaptation

Pointes mensuelle et annuelle de puissance

Nouvelles notions : 'Pointe mensuelle de puissance', 'Pointe annuelle de puissance', 'Pointe annuelle de puissance en période de pointe'

Impacts

- Article 1: nouvelles définitions
- Article 14 nouveau: Pointe annuelle de puissance – notion nécessaire pour calculer la Puissance Mise à Disposition
- Annexe 15: notions utilisées pour la facturation des tarifs d'accès

Modalités opérationnelles : les annexes

Annexe 6

- Calcul de la **garantie financière**
- Période tarifaire 2012-2015: 3 termes basés sur tarifs existants
- A revoir => volonté de simplifier
 - Garantie financière correspond à 1 mois de facturation, tenant compte de la moyenne des 12 dernières factures
 - Minimum de garantie par contrat d'accès: 5.000€

Annexe 15

- Modalités opérationnelles de **facturation** (facture de base & facture de régularisation)
- Période tarifaire 2012-2015: facturation basée sur tarifs existants
- A revoir => volonté de simplifier
 - Supprimer les descriptions // décision tarifaire
 - Termes de facturation/régularisation simplifiés

Timing Contrat d'accès

Informeel traject : Juni - Juli

Met FORBEG (1/7) & Users' Group (1/6; 2/7)

Formeel traject

17/08 – 14/09 : Consultatie aanpassing toegangscontract

Eind Augustus / Begin September - Buitengewone UG: presentatie aanpassingen toegangscontract (TBC)

14/09 - 01/10 : Verwerken resultaten consultatie

Beslissingstraject met FORBEG

02/10: Indienden aanpassingen toegangscontract bij regulatoren

04/11: Beslissing CREG (30dagen)

04/12: Beslissing VREG/CWaPE (60dagen)

Communicatie en inwerkingtreding

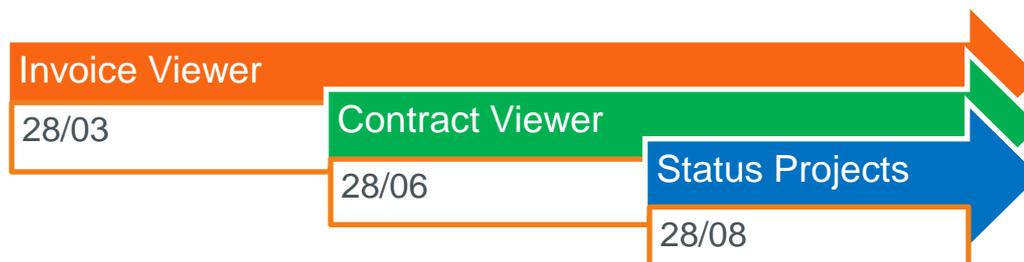
7/12-31/12 : Communicatie naar klanten + Contractuele termijn voor inwerkingtreding na kennisgeving

01/01/2016: In werking

Customer Hub

Customer Hub?

- CRM portal developed by Elia Customer Relations
- Objective: publication platform for Elia's customers including:
 - Invoices
 - Contracts
 - Status ongoing projects & new inquiries
- Customers: Phase 1: Grid Users, Access Holders & Balance Responsible Parties
 Phase 2: Distribution Grid Operators
- Planning Phase 1:



Customer Hub: Invoice Viewer

elia
CUSTOMER HUB

COMPANY DETAILS **INVOICE VIEWER**

Customer Hub - Invoice Viewer

Contractual Invoices

Filter Options

Product Type: [Dropdown] Product reference: [Dropdown] Invoice date: From: [Dropdown] To: [Dropdown] Invoice number: [Dropdown] Invoice state: [Dropdown] Invoice period: [Dropdown] Invoice type: [Dropdown]

Access
Imbalance
Connection
Product Deviation

Access as ZIP File

July 2014
August 2014
September 2014
October 2014
November 2014
December 2014
January 2015

April 2015

119

Items per page: 10

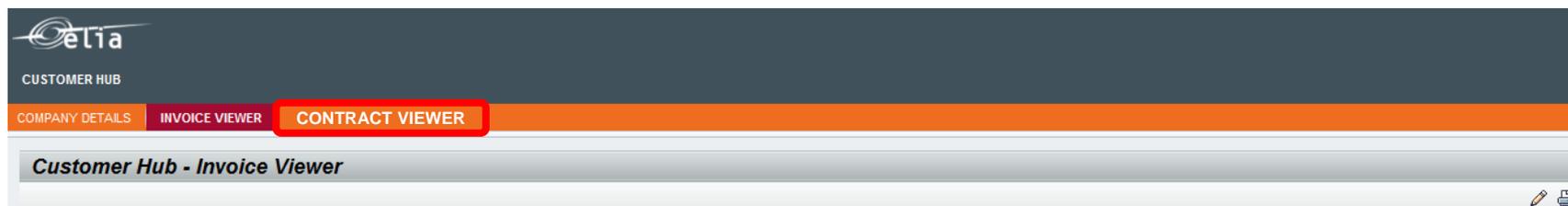
Cleared
Not cleared

April 2014 - June 2014
July 2014 - September 2014
October 2014
November 2014
December 2014
January 2015

Provision
Regularisation
Global
Delta
Production Imbalance

	D...	Sales Document	Product Type	Product Refe...	Billing date	Invoice date	Invoice Number	VAT Excl.	VAT Incl.	Period	Invoice type	
✓			Access			12.05.2015	08.05.2015				Invoice	Production Imbalance
✓			Product Deviat.			11.05.2015	13.05.2015				Invoice	Provision
✓			Access			11.05.2015	13.05.2015				Invoice	Provision
✓			Connection			25.05.2015	22.05.2015				Invoice	Global
✗			Connection			25.05.2015					Invoice	Global

Customer Hub: Contract Viewer (in DEV)



- **Overview of all signed, regulated contracts**
 - access based on the company's market role

- **Listing of all access points, including concerned GU, ACH, BRP**

- **Detailed information per access point available**
 - incl. PDF of contract + annexes, bank guarantee
 - mutual contact information

- **Link to concerned invoicing documents**